DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 2 novembre 2026
PRÉSENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Isabelle BÉRENGER, Danielle BOUTOUTE, Nicolas BRELEUR, Sébastien DE WILDE, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Claudine GUEZENNEC, Pierre-Edourard MAGNAN, Sylvie RIDEL, Lionel THARREAU,
ABSENTS EXCUSÉS : Mathéo DE SOUZA, Julien FRILLAY, Quentin THIROT
ABSENTS EXCUSÉS AYANT REMIS UN POUVOIR : Angélique BAILLEUL à Pierre-Edouard MAGNAN, Yazid LOUE à Nicolas BRELEUR
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas BRELEUR, assisté de Stéphanie DE ALMEIDA, Responsable du service Coordination Administrative et Financière

Nombre d'administrateurs : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

CONVENTION INTER-ETABLISSEMENTS - PROGRAMME ESMS NUMERIQUE

Le Conseil d'Administration,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Président,

VU :

- L'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son titre III (Volet numérique) « Ma santé 2022 » développer l'ambition numérique en santé,
- L'appel à projet ESMS numérique - temps de généralisation,
- La lettre d'engagement signée par le porteur de projet,
- Le projet de convention joint en annexe.

CONSIDÉRANT :

- Que l'Agence Régionale de Santé a lancé un appel à projet « Programme ESMS numérique » pour le financement de la mise en conformité du logiciel de gestion du dossier usager informatisé,
- Que le Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS de Grand Quevilly est équipé de ce type de logiciel mais dont la version n'est pas conforme au Ségur du numérique,
- Que l'éditeur de ce logiciel, Arche MC2, s'est mis en conformité en étant référencé dans les logiciels éligibles à ce programme,
- Que le CCAS a été désigné comme porteur de projet,

- Que suite au retrait d'un partenaire et d'une modification des modalités de la gestion financière, la convention a fait l'objet d'une révision,
- Qu'il convient de signer la nouvelle convention de partenariat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe, et conclue pour toute la durée du projet,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

POUR LE PRÉSIDENT
La Vice-Présidente,
Carol DUBOIS

Signé electroniquement par
Carol DUBOIS
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
076-267600625-20261112-12-11-2026-15-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026